

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine conférant une Médaille d'Honneur.
Arrêté ministériel approuvant des modifications aux Statuts d'une Société anonyme.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retour à l'heure normale.
Lycée de garçons. — Etablissement Secondaire de jeunes filles.

VARIÉTÉS :

Les Préjugés sur la Lune, par Robert DELYS.
Mendians et Chemineaux, par L.-D. ARNOTTO.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1239.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est décernée au Caporal François Hofer, du 1^{er} Régiment Etranger à Sidi-Bel-Abbès.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Berne (Suisse), le vingt septembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 4 septembre 1931 par M. l'Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue au siège social, le 3 septembre 1931, portant addition aux statuts d'un article 28 bis (nouveau) ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1931 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée l'addition d'un article 28 bis (nouveau) aux Statuts de la Société des Bains de Mer, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Cette modification devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente septembre mil neuf cent trente et un.

Pr le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement,
PALMARO.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 31 mars 1931, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 3 au 4 octobre, à 24 heures, par un retard de 60 minutes.

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-6 ans), une classe de 10^e, de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} (avec latin) ou 6^{me} (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6^{me} après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^e	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	720	240	441	147
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	463 50	154 50	283 50	94 50
Division préparatoire : 9 ^e ...	423	141	243	81
10 ^e et 11 ^e	414	138	234	78

ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire conduit, par étapes successives, à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire.

Dans une classe enfantine mixte, commune aux deux établissements, les fillettes sont reçues dès l'âge de 5 ans jusqu'à concurrence des places disponibles.

Au-dessus s'échelonnent plusieurs classes élémentaires spéciales de fillettes : dans la première sont reçues les fillettes âgées de 7 ans environ sachant lire, écrire et compter ; dans la plus élevée, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques.	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
5 ^e et 4 ^e année.....	792	264	553 50	184 50
3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} année.....	675	225	441	147
Division élémentaire : 2 ^e année préparatoire.....	459	153	279	93
Division préparatoire : 1 ^{re} année préparatoire.....	427 50	142 50	261	87
10 ^e et 11 ^e	414	138	234	78

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

VARIÉTÉS**Les Préjugés sur la Lune**

A la campagne surtout, ce qu'on appelle la sagesse populaire est fait de bien des préjugés aussi indéracinables que la mauvaise herbe foisonnante. La culture de l'école mettra encore longtemps avant d'en avoir raison.

De tous les plus tenaces, parce qu'ils sont renforcés de superstition, sont les préjugés sur l'influence bienfaisante ou néfaste de la lune, cet astre mort dont le front d'argent ne s'éclaire que de reflets.

La lune influe sur tout ; elle serait, à en croire les bonnes gens du village, le grand arbitre de la vie agricole. Voulez-vous des plants de salades, de choux, d'épinards vigoureux, des fleurs doubles aux œillets rustiques, des arbres à fruits précoces ? Semez, plantez, taillez de la pleine lune à la fin du dernier quartier.

Pour des arbres ou des plantes poussant et grandissant rapidement, il faut, au contraire, vous y prendre pendant les premiers quartiers, fussiez-vous perdre l'occasion favorable du beau temps survenant à une autre phase.

Pour la vente des récoltes des céréales, quelles que soient les fluctuations des cours, n'y procéder qu'en pleine lune parce que les grains auront profité des phases de sa croissance pour grossir. Au contraire, ne récolter qu'après la lune pour que les grains soient de bonne conservation.

Fermentant entre deux lunes, le vin ne sera jamais de bonne qualité et demeurera toujours trouble. Transvasé pendant la lune de janvier, février ou mars, le vin est sujet inmanquablement à la tourne.

Les os des animaux ont plus ou moins de moelle suivant qu'ils sont abattus pendant la pleine lune ou après.

Pommes de terre plantées à la lune vieille donnent une récolte miraculeuse, à la lune jeune elles sont tout en végétation.

Bûcherons, attention à la lune ! Pour les bûches à convertir en charbon peu importe, mais pour l'arbre à convertir en poutres et en planches, pour les branches destinées à devenir pieux ou échelas, le ciron s'attaque furieusement au bois et en fera de la poussière si vous n'avez pas mis la cognée dans le tronc au décours de la lune.

Les plantes végètent particulièrement les nuits de pleine lune et un pêcheur vous dira que les écrevisses qui ont leur mue à la nouvelle lune resteront toujours molles.

Il n'y a pas jusqu'aux lapins, aux agneaux, aux veaux, aux poulains qui n'aient intérêt à venir au monde dans la pleine lune. Ceux-là seuls seront bien en chair ou solides sur leurs jambes.

A la basse-cour, la fermière ne doit jamais placer les œufs sous la couveuse qu'à la lune nouvelle si elle veut avoir de beaux poussins ou elle doit s'arranger à n'avoir d'éclosions qu'au décours de la lune si elle ne veut pas s'exposer à tous les déboires : œufs clairs, poulets étouffés ou chétifs.

Une ménagère, si elle prépare ses confitures à la nouvelle lune, n'opérera que la nuit et le jour si c'est à la pleine lune.

Plus enfantin encore ; si vous vous faites couper les cheveux à la vieille lune, ils repousseront tellement vite que deux coupes par mois au lieu d'une deviendront nécessaires, d'où dépense doublée chez le frater.

Si, avec cette prétendue influence de la lune sur les choses de la terre, il ne s'agissait jamais que de fadaïses comme celle-ci ou de confitures, on en rirait volontiers comme d'une attrape ou d'un poisson d'avril, mais quand il s'agit de culture, de récolte, d'élevage, on enrage à voir des agriculteurs qui ont pourtant la prétention d'être sérieux, sacrifier du temps, qui est de

l'argent, en agriculture autant et plus qu'ailleurs, et l'occasion souvent si rare pour attendre des coïncidences... dans la lune.

Il y a aussi la lune rousse qui est accusée de bien des méfaits. Mais il semble bien établi aujourd'hui qu'elle n'est qu'un préjugé et qu'elle n'a sur les plantes ni sur les choses la moindre action. Elle ne fait qu'éclairer le désastre sans en être aucunement responsable. La température assez élevée pendant le jour s'abaisse beaucoup pendant les nuits claires qui sont précisément illuminées par la lune et s'il se produit une gelée un peu forte, les sucs aqueux, très abondants dans les jeunes pousses, se gèlent, augmentent de volume et déchirent les tissus qui les emprisonnent. A son lever, le soleil darde ses rayons sur les pousses et donne une couleur roussâtre précédant de peu de jours leur dépérissement.

Or, si c'est par les nuits très claires que l'on voit briller la lune, c'est aussi par ces nuits claires que se produit un intense rayonnement terrestre, c'est-à-dire un grand rayonnement de la chaleur de la terre vers les espaces sidéraux — de là, refroidissement dont la végétation est souvent victime.

Au contraire, le ciel est-il voilé, le rayonnement ne se produit pas et les plantes sont indemnes. Or, la lune se trouvant cachée également, on peut croire à tort que seule son absence a préservé les pousses.

Cela innocente l'astre, mais il n'en reste pas moins évident que le phénomène, d'où qu'il vienne, est dangereux pour la végétation. Le fait demeure, — seul le préjugé disparaît.

Ce n'est pas la lune qu'il faut regarder, mes amis, c'est le soleil, le soleil vivifiant la terre de sa lumière et de sa chaleur toutes puissantes. Lui seul doit vous intéresser au ciel. La lune, c'est Pierrot, c'est pour le chercheur de rimes, c'est pour le chemineau dont elle est la lampe de nuit quelquefois gênante et c'est même le seul service que, par contre-coup, elle puisse personnellement vous rendre, parce qu'alors elle vient en aide à la vigilance du gendarme, du garde-champêtre et du chien de garde.

Renoncez à tous les préjugés, à toutes les superstitions que vos anciens vous ont inculqués à ce sujet. Ce sont des contes de bonnes femmes. Quelle influence voulez-vous que l'astre poétique des nuits, qui n'a d'autre lumière, lumière par reflet et sans chaleur, que celle qu'il emprunte au soleil, puisse avoir sur la destinée de nos récoltes, de nos productions forestières, même sur les poils de votre barbe et sur les confitures de votre ménagère ? Semez, plantez, taillez, arrachez, abattez, mettez à couvert quand la saison et l'heure en viendront, sans attendre une coïncidence saugrenue qui peut arriver, la bonne occasion agricole passée.

ROBERT DELYS.

Mendiants et Chemineaux

Il n'y a pas que les lois inscrites dans les programmes parlementaires qui méritent l'attention publique et si certaines présentent un intérêt dont la politique a peut-être trop tiré parti,

il est aussi d'autres réformes moins tapageuses dont la répercussion sociale serait pourtant considérable et qui, à ce titre, mériteraient d'être réalisées sans retard.

La répression de la mendicité et du vagabondage sont du nombre, car si les citadins souffrent peu de ces fléaux, ils constituent pour les ruraux une véritable plaie sociale.

La poésie picaresque, la chanson, l'eau-forte à la Callot ont donné au chemineau une physionomie de convention où les gens de la ferme auraient peine à reconnaître les gueux pour le moins équivoques dont la présence, de plus en plus multipliée, pèse sur nos campagnes comme un cauchemar. C'est l'exploitation journalière et la menace perpétuelle.

Pouilleux et déguenillé, l'air sournois dans son allure de « père peinard », le trimardeur, à la nuit tombante, s'insinue dans la ferme, à l'heure, s'il se peut, où les hommes ne sont pas encore rentrés des champs. C'est de préférence à la fermière qu'il adresse sa requête, tout prêt à devenir insolent si sa demande est repoussée. Mais elle est toujours accueillie, la peur est la plus forte et le pli est pris. On se contente de demander au malandrin ses allumettes et ses papiers, on lui tranche un large chateau de pain, on lui verse un verre de boisson et on lui indique le coin de la grange ou du fenil où il passera la nuit dans la paille ou dans le foin. Le lendemain matin, il repasse par la cuisine, reprend allumettes et papiers, glisse un nouveau morceau de pain dans sa lamentable besace et, après avoir essuyé du revers de la main ses moustaches humides d'une dernière rasade, il repart en soulevant, en guise d'adieu, sa casquette grasseuse ou son chapeau défoncé, l'œil toujours inquiet et investigateur. Souvent on s'aperçoit derrière lui qu'un lapin manque au clapier, une volaille au poulailler, du fruit ou des légumes, mais on en est arrivé à s'estimer heureux de ce moindre mal. D'aucuns qui ont voulu résister à ces réquisitions des modernes routiers l'ont payé cher, de l'incendie d'une meule de foin, de celui de la maison ou d'un coup de couteau, auteur inconnu.

Il y a une franc-maçonnerie des trimardeurs : une croix dans un rond, grossièrement dessinée à la craie ou au charbon sur un volet ou sur le mur indiquera aux suivants que le gîte est bon ; des dents de peigne encadrées d'un carré diront, au contraire, que la maison se garde et que le chien a le croc offensif. S'il y a une caserne de gendarmerie un peu proche, une flèche en montrera la direction et si le pays est sérieusement surveillé, deux flèches horizontales coupant une circonférence signifieront qu'il ne faut pas « moisir » et qu'il est urgent de « décaniller » le pied haut.

On n'estime pas moins de quatre cent mille individus sans moyens d'existence et, la plupart du temps sans aveu et prêts à tous les mauvais coups, cette armée de la bohème des grands chemins qui campe à travers champs et qui, le mauvais temps venu, se rapproche des fermes, renonçant à la belle étoile. D'après une statistique assez aisée à établir, c'est une dîme forcée de plus de cent millions qu'elle prélève bon an mal an sur l'agriculture.

De ses rangs anonymes sortent les sacrifiants qui volent, violent et assassinent et dont les crimes sont si souvent classés au Parquet à « auteurs inconnus ». On a ainsi réservé un nombre très important de dossiers de délits, pour la plupart peu graves, mais aussi de crimes nombreux, parmi lesquels des assassinats.

Chaque année les sociétés d'agriculture et les diverses assemblées émettent des vœux pour la répression de ce vagabondage effréné. Ils ont été sans suite, eux aussi. Des projets de loi sont devenus caducs sans même avoir été rapportés ni repris, que nous sachions. Mais pourquoi ne pas appliquer les lois existantes ?

Jadis, un préfet dont malheureusement l'initiative n'a pas suscité l'imitation, était arrivé à purger à peu près complètement son département du fléau de la « trimarde », grâce à une entente étroite avec l'autorité judiciaire et des instructions énergiques à la gendarmerie. Il n'en a coûté alors que treize mille francs pour les dépenses d'un atelier de travail ouvert aux vagabonds par nécessité, des frais de transfèrement et des mémoires de nourriture des prisonniers transférés.

Il faut distinguer trois catégories de vagabonds. Ceux qui ne peuvent pas travailler : les vieillards et les incurables. Ceux qui peuvent travailler, qui ont de la bonne volonté, mais que la malchance poursuit. Ceux qui pourraient travailler, mais qui préfèrent vivre la vie du chemineau.

Pour les premiers, c'est affaire à l'Assistance publique. Pour les seconds, l'administration communale ou départementale avisée peut organiser des ateliers de travail et la générosité privée s'ingénier de son côté. Pour les autres, il n'y a de remède que dans la loi et le gendarme.

Le problème est donc moins compliqué qu'il ne paraît. En ce qui touche les vieillards et les infirmes, il y a une question d'humanité bien plus encore que de prudence. Il en est de même pour les individus disposés à accepter du travail et auxquels il importe avant tout d'offrir le moyen de prouver leur bonne volonté. Ne nous illusionnons pas, ils sont la minorité.

Quant aux autres, aux paresseux invétérés qui n'aspirent qu'à exploiter la charité publique ou la crainte, il convient d'être sans pitié pour eux. C'est la manière forte et elle seule, c'est-à-dire la condamnation à des peines de durée croissante qui nous permettra d'en débarrasser le pays.

L.-D. ARNOTTO.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente Volontaire aux Enchères Publiques

Le samedi 3 octobre prochain (1931), à quatorze heures trente, à Monaco, 2, rue Caroline, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : armoires, fauteuils, chaises, lits, pendules, cadres, tapis, couvertures, glaces, tables, un lot ustensiles de cuisine, une machine à coudre, un piano, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du seize mai mil neuf cent trente et un, enregistré, M. DE GUGLIELMI Jean et M^{me} Marie-Catherine LANTERI, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Roses, ont vendu à M. DAVEO Antoine et M^{me} Marie MASCARELLO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Boules, n° 20, le fonds de commerce d'aubergiste, comestibles, vins à emporter et vente de pétrole qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 1.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 septembre 1931, enregistré, la Société Anonyme « LE GRILLON », dont le siège est à Nice, 45, boulevard de l'Impératrice de Russie, a vendu à M^{me} Cécile BAZZINI, épouse de M. Aurèle CALLAINI, demeurant à Monaco, 35, rue Basse, le fonds de commerce d'approvisionnement général qu'elle exploitait à Monaco, 22, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 31 août 1931, enregistré, M. Maurice BILLEY, commerçant, demeurant à Monaco, 9, boulevard Prince Pierre, a vendu à M^{me} Clarisse AVICEAU, épouse de M. Antoine SOLAMITO, demeurant à Monaco, 4, impasse des Carrières, le fonds de commerce de vins, liqueurs, spiritueux en gros et détail à emporter qu'il exploitait à Monaco, 9, boulevard Prince Pierre.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de bail
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 septembre 1931, enregistré, la Société Anonyme « LE GRILLON », dont le siège est à Nice, 45, boulevard de l'Impératrice de Russie, a cédé à M^{me} Thérèse BRUNO, née MARCHISIO, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 5, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile élu, à l'Agence Commerciale à Monaco.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit septembre mil neuf cent trente et un, M. Ernest CAMILLA, commerçant, et M^{me} Marguerite VIGLIONE, son épouse, demeurant à Monaco, n° 3, boulevard Albert I^{er}, et rue Caroline, n° 22, ont cédé à M. Louis MARZOLI, commerçant, et M^{me} Germaine VERRANDO, son épouse, demeurant à Monaco, boulevard Albert I^{er}, n° 3, et rue Caroline, n° 22, tous leurs droits à l'encontre de M. et M^{me} MARZOLI, sus-nommés, acquéreurs, dans le fonds de commerce d'hôtel, restaurant avec bar dénommé *Hôtel de la Marine*, qu'ils exploitaient à Monaco, boulevard Albert I^{er}, n° 3, et rue Caroline, n° 22.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 septembre 1931, enregistré, M. Eugène GARDE et M^{me} Marie-Céline VEISSE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont vendu à M^{me} Thérèse PISTONATTO, demeurant à Monaco, chemin des OEilletts, maison Pistonato, le fonds de commerce de modes qu'ils exploitaient avenue Saint-Charles, maison Giaume.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 1^{er} octobre 1931.

Deuxième Avis

M. DENOJEAN Alexandre a vendu à M. TESTA Charles, demeurant, 6, impasse des Carrières, une voiture automobile, taxi n° 61.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M^{me} VERANI Jeanne a vendu à M. BERNABO Erasme, demeurant à Monaco, 10, rue Joseph-Bressan, un numéro de taxi n° 63.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra
CONVOCAATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 5 novembre 1931, à quinze heures, au siège social (Monte-Carlo Palace) à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen des comptes de l'exercice 1930-1931, clos le 30 septembre. Approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Réélection de deux Administrateurs sortants en conformité de l'article 26 des Statuts ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1931-1932 et fixation de leur rétribution ;

7° Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 36 des Statuts ;

8° Question diverses.

Conformément à l'article 45 des Statuts, ont le droit de prendre part à l'Assemblée Générale, les propriétaires de dix actions au moins, et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les Actionnaires qui usent du droit du groupement doivent déposer leurs titres au plus tard le 26 octobre, soit au siège social, soit dans une banque ou établissement de crédit de la Principauté ou de Beausoleil.

La remise au siège social dans le délai fixé d'un certificat de dépôt des titres équivaldra au dépôt des actions.

Messieurs les Actionnaires qui voudront se faire représenter par un mandataire, devront déposer au siège social, et dans le même délai, leur procuration donnée dans les formes prescrites.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

La Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 4 octobre 1931, des modifications seront apportées à l'horaire actuel des trains, notamment sur les lignes de :

Cannes à Grasse,

Les Arcs à Draguignan,

sur lesquelles certains trains seront remplacés par un service d'autobus.

D'autre part, en vue d'améliorer les relations entre les centres importants de la banlieue de Nice, des modifications notables seront apportées à la desserte de cette région.

Ci-après, les nouveaux trains express locaux (1^{re}, 2^e et 3^e classés) qui seront mis en marche à partir du 4 octobre :

Tr. 903 - Cannes dép. 0 h. 20, Nice arr. 0 h. 54
 — 905 - Cannes dép. 7 h. 30, Nice arr. 8 h. 00
 — 907 - Nice dép. 8 h. 50, Menton arr. 9 h. 20
 — 904 - Menton d. 10 h. 55, Cannes a. 12 h. 05
 — 906 - Menton d. 16 h. 02, Cannes a. 17 h. 10

L'Argus de la Presse vient d'éditer la sixième édition de « NOMENCLATURE des Journaux et Revues en LANGUE FRANÇAISE paraissant dans le monde entier ».

C'est un volume très documenté de plus de 1.100 pages, renfermant plus de 15.000 noms de publications différentes, qui rendra des services à tous ceux qui s'intéressent à la Presse et à la Publicité.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
 Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
 TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE
 20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

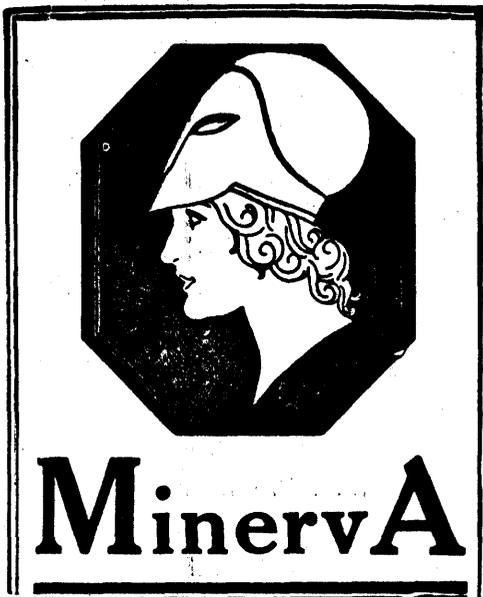
La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
 Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
 Son Concours de Bébés Annuel
 Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
 Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
 19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO
 Téléphone 3-33

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

D.R.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 2 octobre 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 420290.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 13 octobre 1930. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1930. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 356928 à 356931.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1931. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.
 Imprimerie de Monaco. — 1931.